

Conditions de collaboration

Document n°

Entre :

ESI Informatique SRL – siège social, chaussée de Heusy, 225 – 4800 Verviers –
n° entreprise : BE-0431.066.713, représentée par Alain FAFCHAMPS

Et

L'établissement scolaire :

Adresse :

CP Localité :

N° Ecole: E0.....

Représenté par

Mr/ Mme.....

Titre :

N° Téléphone :.....

Adresse : mail :

Il a été convenu entre les parties ce qui suit :

I. Préambule :

1. Ce document est établi dans le cadre du marché attribué par la centrale de marchés du SEGEC, sous la référence MP CMEC 35.
2. Dans le cadre de la circulaire administrative n°7919 émise le 15/01/2021 par la Fédération Wallonie Bruxelles (FWB). Des aides sont prévues pour aider les parents d'élèves à l'acquisition ou à la location d'un ordinateur. Ces montants sont de 75 € pour une acquisition ou 25 € par an pour une location d'un appareil sur une période de 36 mois. Ils sont octroyés par enfant scolarisé fréquentant une école secondaire de la FWB entre la 3^{ème} et la 6^{ème} année (pour plus de détails, consulter la circulaire n°7919).

II. Délégation

Par la signature de ce document, l'école mandate ESI Informatique pour organiser la vente et la location de matériel informatique à destination des élèves de 3^{ème} à la 6^{ème}, ou autres classes, éligibles pour l'obtention d'une aide financière de la Fédération Wallonie Bruxelles conformément à la circulaire 7919.

III. Ce qui est demandé à l'établissement scolaire

- a. Choisir un ou des ordinateurs parmi ceux disponibles dans le catalogue du SEGEC
- b. Fournir la liste des élèves éligibles à l'obtention d'une aide financière de la Fédération Wallonie Bruxelles sous forme d'un fichier XLS reprenant l'information suivante : **identifiant unique CF de l'élève et sa date de naissance. Pas de nom, ni de prénom.** Cet identifiant sera vérifié par notre application et permettra aux parents d'accéder à la plateforme E-commerce pour passer commande.
- c. L'école identifie préalablement les familles potentiellement bénéficiaires des PC mis en prêt dans le cadre du fonds de solidarité et les élèves en question ne font par conséquent pas partie de liste xls.
- d. Fournir un logo pour personnaliser le site E-commerce, optionnel
- e. Déterminer la période d'acquisition des ordinateurs (conseil : un mois) afin de centraliser les commandes.
- f. Déterminer, dans son personnel, une personne de référence chargée des tâches suivantes :
 - a. Réceptionner les ordinateurs
 - b. Livrer les ordinateurs aux élèves
 - c. Servir de point de relais administratif pour les réparations
- g. Mettre à disposition de ESI ou du technicien du constructeur un local (temporaire) pour les réparations d'ordinateurs.
- h. Mettre à la disposition de ESI l'ensemble des informations ou documents pour le remboursement des aides financières octroyées aux parents.

IV. Ce qui est demandé à ESI Informatique :

- a. Mettre à la disposition de l'établissement scolaire et des parents un site e-commerce avec les différentes formules d'acquisition et de location des ordinateurs choisis par l'école.
- b. Gérer l'aspect administratif et financier des commandes passées par les parents d'élèves.
- c. A la fin de la période d'ouverture du site E-commerce, établir une liste des ordinateurs achetés et des ordinateurs loués.
- d. Coller sur chaque ordinateur commandé une étiquette identifiant l'élève pour faciliter la livraison des ordinateurs
- e. livrer au responsable de l'établissement scolaire les ordinateurs commandés. Une attention sera portée sur le contrôle des quantités et l'identification des ordinateurs. Seuls les ordinateurs en ordre de paiement ou en ordre de contrats signés seront livrés.
- f. En cas de panne, un technicien du constructeur ou d'ESI Informatique effectuera les dépannages

V. Gestion financière des locations

Dans le cadre des locations, ESI va faire signer aux parents 2 documents :

- Un contrat de location
- Un contrat de domiciliation pour le paiement des loyers

Pour la domiciliation des loyers, ESI Informatique fait appel aux services de CrediSolv , Schaliënhoevedreef, 20 e à 2800 MALINES, n° entreprise BE-0832.756.876

CrediSolv s'occupe des tâches suivantes :

- Récolte des loyers mensuels
- Versement des montants perçus à ESI Informatique
- En cas de non-paiement, relance et suivi des rappels
- Après 3 rappels, avertissement du suivi auprès de ESI Informatique

En cas de non-paiement des loyers par les parents après les différents rappels, l'établissement scolaire est solidaire des parents.

ESI enverra une facture du solde du montant à payer à l'établissement scolaire qui pourra, ensuite, se retourner vers les parents pour récupérer les sommes.

VI. Retour des ordinateurs en location

Dans le contrat de location et afin de respecter la législation, le locataire doit ramener son ordinateur à l'établissement scolaire à la fin du contrat de location.

ESI Informatique ne récupère pas les ordinateurs loués au terme de la location et ceux-ci restent à la disposition de l'établissement scolaire.

L'objectif est que les parents deviennent propriétaires au terme de la location moyennant le paiement d'1 euro.

VII. Litiges

En cas de litige, la voie amiable sera à privilégier. Si le conflit ne peut se résoudre par cette voie, seuls les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Verviers sont compétents.

Fait à Verviers, le

L'établissement scolaire

ESI Informatique

.....
.....

Alain Fafchamps
Administrateur